



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 352/13

**Habilitant M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Dié-des-Vosges à exercer la suppléance de la préfète des Vosges**

La préfète des Vosges,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Christophe SALIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête

Article 1er : En application des dispositions de l'article 45 –I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, et compte-tenu de l'absence de M. Vincent BERTON, secrétaire général de la Préfecture des Vosges, M. Christophe SALIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, exercera la suppléance de Madame Marcelle PIERROT, préfète des Vosges, durant l'absence de cette dernière, le jeudi 31 janvier 2013.

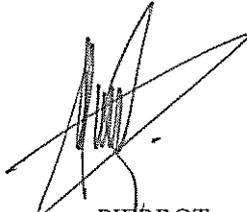
Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 : Durant l'exercice de la suppléance dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, M. Christophe SALIN est habilité à signer, au nom du Préfet, l'ensemble des décisions et actes visés dans l'arrêté préfectoral n° 2802/11 du 24 octobre 2011 accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON , secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 3 : Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal le, 30 JAN. 2013



MARCELLE PIÉROT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.